



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07932

Numéro SIREN : 509 600 193

Nom ou dénomination : ASSU 2000 PARTICIPATIONS

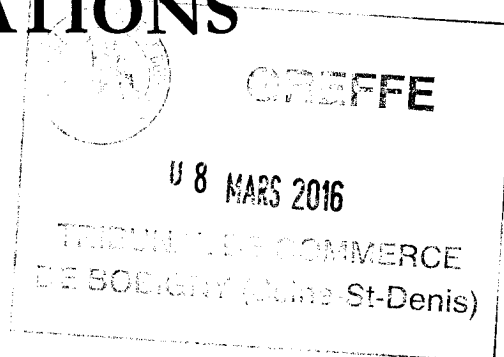
Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2016 sous le numéro de dépôt 6583

6583

ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Société anonyme
au capital de 125.500.000 Euros
Siège social : 42, Avenue de Bobigny
93130 NOISY LE SEC

RCS BOBIGNY 509 600 193



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 28 décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration de la société ASSURANCES 2000 PARTICIPATIONS s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président, Monsieur Jacques BOUTHIER.

Sont présents et ont élargé le registre des présences :

- Monsieur Jacques BOUTHIER, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Joffray COTTIN, Administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques BOUTHIER, constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que, par conséquent, le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jacques BOUTHIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- *nomination d'un Administrateur en remplacement de Madame Jacqueline APOUX, démissionnaire*
- *pouvoir pour les formalités*

Le Président rappelle alors à l'Administrateur présent que :

- Madame Jacqueline APOUX, membre du Conseil d'Administration de la Société depuis sa constitution, a souhaité, dans le prolongement de la fin de ses fonctions salariées au sein du Groupe, démissionner de son mandat, et en a informé la Société, la date d'effet de cette démission étant fixée à la date de ce jour,
- en application de l'article 14 des statuts, « *en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.* »
- la nomination effectuée par le Conseil en vertu de l'article ci-dessus cité est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Il vous est demandé de pourvoir au remplacement de Madame Jacqueline APOUX en nommant la société AMAPOLA Administrateur en remplacement de cette dernière.

Le Conseil commente les informations ainsi données et une discussion s'instaure au cours de laquelle le Président fournit toutes précisions et explications utiles.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration,

prend acte de la démission de Madame Jacqueline APOUX de son mandat d'Administrateur à la date de ce jour et la remercie de son implication et de son dévouement,

décide de nommer en qualité d'Administrateur, en remplacement de cette dernière, et pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

La société AMAPOLA, société par actions simplifiée au capital de 218.201.000 Euros, dont le siège social est 42 avenue de Bobigny - 93130 NOISY LE SEC, inscrite au RCS de BOBIGNY sous le n° 808 464 044

Et dont le représentant permanent au présent Conseil est :

Monsieur Fabien BOUTHIER, né le 11 mars 1977 à ROSNY SOUS BOIS (93), de nationalité française, domicilié 172 bis, route des Berthauds – 93110 ROSNY SOUS BOIS.

dit que cette nomination sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

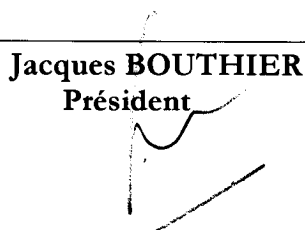
DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

RESOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.


Jacques BOUTHIER
Président


Joffray COTTIN
Administrateur